



ARRETE n° A 2022-05-24_55

Nous, Maire de la Commune de NEUILLY-CRIMOLOIS

Vu :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1989 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, départements et régions ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^e partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;
- Vu le déroulement de la manifestation municipal dite « Festival Balai et Potions » prévue les samedi 28 et dimanche 29 mai 2022 ;

Considérant que le Festival « Balai et Potions » organisé par la Commune de NEUILLY-CRIMOLOIS nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTONS

Article 1 : Les rues suivantes seront fermées à la circulation le **samedi 28 mai de 13h30 à 20h et le dimanche 29 mai de 9h30 à 18h30** :

- Rue des Roses
- Rue Pasteur
- Rue de Gaudran

Article 2 : Durant toute la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des riverains sera autorisée et régulée par un service de sécurité habilité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quetigny
- Au réseau de transports en commun Divia (pour information)
- A Dijon Métropole

Fait à Neuilly-Crimolois, le 24 mai 2022.

Le Maire

Didier RELOT

